

---

Ajournement à la séance de demain de la suite du projet du décret présenté par Billaud-Varenne sur le gouvernement révolutionnaire provisoire, en annexe de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Jacques-Nicolas Billaud-Varenne

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Billaud-Varenne Jacques-Nicolas. Ajournement à la séance de demain de la suite du projet du décret présenté par Billaud-Varenne sur le gouvernement révolutionnaire provisoire, en annexe de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 575;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39916\\_t1\\_0575\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39916_t1_0575_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

le département de l'Aude et environnants, se monte à 2,500.

## VI.

LA CONVENTION AJOURNE A DEMAIN MIDI LA SUITE DU PROJET DE DÉCRET PRÉSENTÉ PAR BILLAUD-VARENNE SUR LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE PROVISOIRE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

On demande que Billaud-Varenne présente à la discussion la suite des articles sur le gouvernement révolutionnaire provisoire.

**Billaud-Varenne.** Je reverrai mon travail ce soir, et demain à midi je le présenterai à la Convention.

(1) L'ajournement de cette discussion n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par la plupart des journaux de l'époque. La discussion avait commencée dans la séance du 9 frimaire (Voy. ci-dessus, p. 360).

(2) *Moniteur universel* [n° 75 du 15 frimaire an II. (jeudi 5 décembre 1793), p. 303, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 440, p. 170); le *Mercure universel* [14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 223, col. 2] et l'*Auditeur national* [n° 438 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 3] rendent compte de ce décret d'ajournement dans les termes suivants :

## I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

On demande la suite de la discussion sur le plan de gouvernement provisoire et révolutionnaire.

BILLAUD-VARENNE annonce que des changements, occasionnés par la révision du projet de loi, entraîneront une nouvelle discussion. Il propose de l'ajourner à demain midi. (*Décrité.*)

## II.

COMPTE RENDU du *Mercure universel*.

LECOINTRE demande que Billaud soit entendu sur la suite des articles du gouvernement provisoire à donner à la France. (*Ajourné à demain.*)

## III.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Le désir d'accélérer l'organisation du gouvernement provisoire et révolutionnaire a fait demander la suite de la discussion du projet présenté par Billaud-Varenne; mais d'après l'observation qu'il a faite que divers changements apportés à ce projet exigeraient peut-être une longue discussion, elle a été ajournée à demain.

## VII.

BOURDON (*de l'Oise*), AU NOM DU COMITÉ D'AGRICULTURE, SOUMET À LA DISCUSSION LA SUITE DU PROJET DE DÉCRET (1) SUR LE DESSÈCHEMENT DES ÉTANGS (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

La discussion reprend sur le dessèchement des étangs. Voici les articles décrétés.

Art. 1<sup>er</sup>.

« Tous les étangs et lacs de la République qu'on est dans l'usage de mettre à sec pour les pêcher; ceux dont les eaux sont rassemblées par des digues et chaussées; tous ceux enfin dont la pente des terrains permet le dessèchement, seront mis à sec avant le 15 du mois pluviôse, prochain, par l'enlèvement des bondes et coupure des chaussées, et ne pourront plus être remis en étangs; le tout sous peine de confiscation au profit des citoyens non-proprétaires des communes où sont situés lesdits étangs.

## Art. 2.

« Le sol des étangs desséchés seraensemencé en grains de mars, ou planté en légumes propres à la subsistance de l'homme, par les proprié-

(1) Voyez *Archives parlementaires*, 1<sup>re</sup> série, t. LXXVIII, séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793), p. 678, le rapport de Bourdon (*de l'Oise*) sur le dessèchement des étangs, et ci-dessus, séance du 11 frimaire an II (dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793), p. 450 l'adoption des articles 1, 2 et 3.

(2) La discussion du projet de décret de Bourdon (*de l'Oise*) sur le dessèchement des étangs n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 frimaire an II; mais elle est rapportée dans les comptes rendus de cette séance publiés par tous les journaux de l'époque et, d'autre part, les articles décrétés le 13 ont été insérés à la séance du procès-verbal de la séance du lendemain. (Voy. ci-après séance du 14 frimaire, p. 622).

(3) *Moniteur universel* [n° 75 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 303, col. 1 et 3]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 21 du 14<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 167, col. 2]; l'*Auditeur national* [n° 438 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 3] et le *Journal de Perlet* [n° 438 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 28] rendent compte de la discussion du projet de décret relatif au dessèchement des étangs dans les termes suivants :

## I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

BOURDON (*de l'Oise*) remet à la discussion du projet du comité d'agriculture sur le dessèchement des étangs. Il est adopté après d'assez longs débats. En voici les principales dispositions :

Tous les étangs et lacs de la République qu'on est dans l'usage de mettre à sec pour les pêcher; ceux dont les eaux sont rassemblées par des digues